

Avis CSRPN n°2021-06-02

Avis du CSRPN de Normandie

Révision de l'arrêté de protection de biotope du Marais du Grand Hazé/Orne
en arrêté de protection de biotope et habitat naturel

Présentation du dossier

Le premier arrêté de biotope a été pris en 1987 sur ce grand marais de 170 hectares. Il a été modifié en 1988 et 1993 mais n'a pas connu de révision depuis cette date. L'évolution du milieu, des pratiques et du contexte juridique nécessite une révision de cet arrêté.

LE PROJET

Le projet vise à la sauvegarde de 13 espèces protégées menacées (5 plantes, 8 oiseaux) et 10 habitats naturels. Un rapport de présentation présente les différents éléments de patrimoine naturel à préserver, les menaces sur le maintien de ces espèces et habitats naturels et les domaines sur lesquels une réglementation serait opportune.

Ces éléments sont les suivants :

- * empêcher la dégradation globale de la zone humide
- * La conservation des habitats naturels du marais nécessite un contrôle des niveaux d'eau pour maintenir au maximum le milieu engorgé afin d'éviter son assèchement estival provoquant la minéralisation de la tourbe,
- * les travaux d'abattage et de débroussaillage doivent pouvoir être poursuivis pour accroître encore la part de milieux ouverts sans intervenir sur les secteurs de nidification des hérons,
- * la gestion par pâturage extensif de bovins et d'équin est favorable aux espèces liées aux milieux ouverts,
- * la qualité de l'eau doit être maintenue pour les espèces et habitats de milieu oligotrophe (Flûteau nageant, végétations des eaux faiblement minéralisées...),
- * La conservation des habitats de marais nécessite de maintenir des groupements caractéristiques des milieux pauvres en éléments nutritifs,
- * des conditions de tranquillité doivent être assurées pour optimiser la reproduction des oiseaux d'eau (hérons, marouette ponctuée, râle d'eau, sarcelle...) et maintenir leurs ressources alimentaires.

Le projet d'arrêté proposé répond à ces enjeux de conservation au travers d'une réglementation comprenant 16 interdictions et 3 activités soumises à autorisation.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

L'institution d'une zone de tranquillité dans le cœur du marais en période de reproduction de l'avifaune est une réelle avancée.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation locale au travers de deux réunions, l'une avec les propriétaires de la zone de tranquillité, la seconde avec les représentants des organisations socio-professionnelles et scientifiques impliquées sur le site. Les mesures de réglementation proposées ont été validées par les participants lors de ces réunions.

Principales remarques du CSRPN

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel salue la réalisation du premier arrêté de protection mixte (APB-HN) de Normandie. Il s'agit également du premier arrêté de protection d'habitats naturels.

Il loue l'action des différents acteurs sur le site, en particulier celles du conseil départemental au travers de la mise en place des ENS et du CPIE des collines normandes pour le suivi des actions relatives au site NATURA 2000. Les travaux de restauration entrepris depuis plusieurs décennies ont permis de retrouver des milieux ouverts de qualité.

Le Conseil juge que la réglementation proposée est bien adaptée aux enjeux de conservation des espèces et habitats naturels du site.

Il souhaite toutefois une modification de forme sur la rédaction des conditions de l'agrainage, notamment pour éviter une trop grande fréquentation hivernale des animaux qui risque d'induire une prédation supplémentaire sur les nids.

Il propose une nouvelle rédaction :

- L'agrainage au sanglier est interdit sur l'ensemble du marais, à l'exception de la partie boisée de la parcelle H 228 où il est autorisé lors de la période des semis. L'agrainage est toutefois proscrit sur la clairière de lande à Droséra située dans la partie méridionale de la parcelle H 228.

Avis du CSRPN de Normandie

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie émet un **avis favorable** sur ce dossier.

Conformément à l'article R.411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le Président du CSRPN



Thierry Lecomte

Secrétariat du CSRPN : DREAL Normandie
Cité administrative 76000 Rouen

tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>